

Lille, le 3 septembre 2018

**ARRETE N° 2018-206**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'élection de Monsieur Marc DOUAY en qualité de Directeur du laboratoire de Physique des Lasers, Atomes et Molécules (PhLAM) ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501229, 4551229 et 9501222 (eOTP CFLAMPPF) du laboratoire PhLAM est donnée à Monsieur Marc DOUAY (Professeur des Universités), Directeur du laboratoire PhLAM, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DOUAY, cette délégation pourra être exercée par Monsieur Walter KOLNIERZAK (Ingénieur d'Etudes) Responsable Administratif et Financier, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Marc LEFRANC (Professeur des Universités) Directeur Associé, pour signer l'ensemble des actes et documents listés ci-dessus.

**Article 2**

L'arrêté n° 2017-050 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.


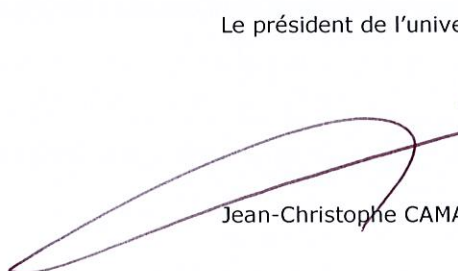
**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART